

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le 10 décembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitarid sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du 03 décembre 2025.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEAUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIÈRE
- Mme Élisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT
- Mr Vincent CLOUET
- Mr Franck DEVILLIERS
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Secrétaire de séance : Mr Aurélien RIVIÈRE

La séance est ouverte à 19h10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire précise que les remarques effectuées par deux Élus ont été portées sur le procès-verbal à l'exception d'une, qu'elle précise
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

II – Dissolution du S.I.T.E.

Exposé :

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves (S.I.T.E) gère le transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun. Deux Délégués, Messieurs Samuel CHABOCHE et Rémi PROULT représentent la Commune au sein de ce Syndicat.

La Mairie a réceptionné le 29 octobre dernier, un courrier par lequel Mr Olivier LECOMTE, Président, expose un déséquilibre budgétaire et le projet de fixer pour 2026 la participation communale à 14 € par habitant. Cette participation avait déjà subi une augmentation, passant de 5 € à 11 €. Au vu de ces éléments, Mr Olivier LECOMTE demande aux Communes de se prononcer sur le maintien ou non du S.I.T.E.

La Commune a répondu par mail qu'elle n'avait pas assez d'informations pour répondre dans l'immédiat et que les Élus se prononceront ultérieurement quand ils auront obtenu les renseignements souhaités. Madame Elisabeth TOUCHE a donc contacté la Région Centre Val de Loire qui lui a précisé qu'en adhérant directement auprès de la Région, la prestation était gratuite mais que pour des raisons de services de proximité rendus, il valait mieux attendre pour quitter le S.I.T.E. et retravailler ensemble sur les axes d'amélioration.

Messieurs Rémi PROULT et Samuel CHABOCHE, après avoir travaillé et préparé le dossier, ont participé à la commission du S.I.T.E. le 2 décembre dernier, et après avoir vérifié un certain nombre de points (actuellement le S.I.T.E. n'offre plus de service de proximité car les inscriptions se font en ligne, le S.I.T.E. ne permet pas l'attribution de nouvel arrêt de bus car ceux-ci dépendent uniquement de la décision de la Région, etc...), ont voté pour la suppression du S.I.T.E. (en possession d'un mail rédigé par le Maire les y autorisant).

Le Conseil Syndical a conclu à une dissolution du S.I.T.E.

L'activité du S.I.T.E se poursuivra au moins jusqu'à la fin du mois de juin 2026. La participation communale sera de 14 € par habitant pour la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2026. En cas d'excédent, celui-ci sera remboursé aux Collectivités.

III – Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent DCM 2025-12-10 n°27

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.”

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT,

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	Pour mémoire: RAR 2024 inscrits au BP 2025 Exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	265 268.13 €	21 858.07 €	0 €	243 410.06 €	243 410.06 € / 4 = 60 852.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

IV – Don de l'Association Animation Moliconayse à la Commune **DCM 2025-12-10 n°28**

Exposé :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'association l'Animation Moliconayse qui gère la section gymnastique avait été à l'origine conçue comme un comité des fêtes. Grâce à l'argent qu'elle gagnait lors des différents événements (lotos, ...), elle faisait des dons à la commune. C'est ainsi qu'elle avait payé les premières illuminations de Noël à la commune ainsi que des tables et des chaises pour la salle des fêtes et des fenêtres pour l'école.

Monsieur Roger THIOUX était Président de cette association et suite à son décès, la question était de savoir si l'association continuait ou non son activité. Une assemblée générale à laquelle Madame le Maire a été convoquée en qualité de Présidente d'honneur, a eu lieu fin juillet. La tendance était de dire, soit l'association était reprise par l'AJCM mais cette dernière ne le souhaitait pas ; soit, l'association était dissoute et dans ce cas, l'argent figurant sur les comptes serait transféré à la commune. Après réflexion, les Membres du bureau ont préféré que l'association l'Animation Moliconayse continue pour permettre à la section gymnastique de poursuivre ses activités. Madame Paulette BOISSIÈRE a accepté la fonction de Présidente à la seule condition que des bénévoles s'impliquent, et Madame Nathalie ZARAGOZA a accepté la fonction de Secrétaire-Trésorière de l'association.

A ce jour, douze adhérents sont inscrits. Les seules rentrées d'argent sont les cotisations des participants qui couvrent les salaires de l'Éducateur sportif pour la saison.

L'association la Moliconayse a voté lors de sa séance du 27 octobre 2025, l'attribution d'un don de 2 000 € à la commune.

Madame le Maire rappelle que les premières illuminations de la commune avaient été financées par l'Animation Moliconayse, et précise que les 2 000 € serviront à racheter de nouvelles décorations de Noël.

Madame le Maire indique qu'il faut délibérer pour accepter ce don.

Le Conseil Municipal remercie l'association Animation Moliconayse pour le versement de cette somme.

Madame le Maire fait procéder au vote comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-09-02 du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 autorisant le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant l'historique des actions menées par l'Association l'Animation Moliconayse en faveur de la Commune de Conie-Molitard,

Considérant la proposition de l'Association l'Animation Moliconayse d'effectuer un don d'un montant de 2 000.00 € à la Commune de Conie-Molitard dans le cadre du projet d'achat de décorations de Noël (illuminations),

Considérant que ce don est affecté dans un but d'intérêt général et à titre exceptionnel,

Considérant la volonté de la Commune de Conie-Molitard d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le don de 2 000.00 € qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir,
- **AUTORISENT** l'encaissement de ces fonds au budget communal.

V – Remboursement des frais engagés par la 3^{ème} Adjointe à l'occasion de la soirée Beaujolais Nouveau **DCM 2025-12-10 n°29**

Madame Anne GENNESSEAUX explique à l'Assemblée que Madame Elisabeth TOUCHE, 3^{ème} Adjointe, a dû avancer sur ses fonds personnels le coût d'une partie des courses pour la soirée du Beaujolais Nouveau.

Madame le Maire demande à ce que l'avance des fonds effectuée par Madame Elisabeth TOUCHE lui soit remboursée.

Vu le ticket de caisse en date du 20 novembre 2025 d'un montant de 62.68 € produit par Madame Elisabeth TOUCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame Elisabeth TOUCHE la somme de 62.68 €, sur le budget communal, suite à l'achat de marchandises pour la soirée du Beaujolais Nouveau.

VI – Fixation du tarif du repas pour les accompagnants non bénéficiaires de la CCAS dans le cadre du repas des Aînés
DCM 2025-12-10 n°30

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le repas des Aînés du samedi 31 janvier 2026 se fera au restaurant La Joconde à Lutz-en-Dunois. Elle lit le menu proposé par La Joconde en date du 20 octobre dernier pour un montant de 29 €. Le choix des plats se fera au moment de donner la réponse sur le nombre des inscrits au repas (après le 18 janvier 2026).

Elle fait procéder au vote comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de fixer le tarif du repas applicable aux accompagnants non bénéficiaires de la CCAS,

Considérant qu'il convient de déterminer et d'acter le tarif de ce repas des accompagnants dans le cadre du repas des Aînés qui se déroulera le samedi 31 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas des accompagnants non bénéficiaires de la CCAS à **29.00 €** dans le cadre du repas du Noël des Aînés 2026.

VII – Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)
DCM 2025-12-10 n°31

Exposé :

Madame le Maire précise aux Membres que trois Agents sont titulaires : Mme Abadie FOURNIER (dix heures), Madame Béatrice HUET (trente cinq heures) et Madame Nathalie ZARAGOZA (quinze heures trente).

Pour cette année, Madame Béatrice HUET a assisté à une formation de trois jours pour devenir Assistant de prévention.

Madame le Maire fait part de la synthèse du rapport à l'Assemblée qui en prend acte comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion au mois de septembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède et après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de CONIE-MOLITARD portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial.

VIII – Colombarium

Exposé :

Madame le Maire précise que dans le cadre d'une sépulture classique, les intéressés ont la sépulture et la concession à régler. En revanche, pour une case de colombarium, les intéressés n'ont que le prix de la case à régler. Elle ajoute que ce n'est pas à la Commune de prendre en charge le prix des cases, alors que la commune ne paie pas la tombe pour les autres défunts.

Madame Elisabeth TOUCHE propose de contacter une société des pompes funèbres pour savoir ce qu'il est possible de facturer aux personnes qui seraient intéressées par l'achat d'une case dans un colombarium.

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

IX – Acquisition d'une parcelle de terre (A265) à l'euro symbolique par la Commune **DCM 2025-12-10 n°32**

Exposé :

L'indivision LATIMIER (3 sœurs et un frère placé sous tutelle), propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°265, a proposé à la Commune de CONIE MOLITARD la vente d'une parcelle de terre cadastrée A265. Cette acquisition permettra à la Commune d'enrichir son patrimoine. Il s'agit d'un terrain non constructible mais qui présente l'intérêt d'être situé le long de la Conie, en zone naturelle et au bord de la route.

L'avantage de recourir aux services de Eure et Loir Ingénierie est qu'ils se chargent de préparer l'acte administratif sans passer par un Notaire. Le Maire fait office de Notaire et le premier Adjoint, de Maire.

Proposition :

L'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°265 appartenant à l'indivision LATIMIER, pour une contenance totale de 1 794 m² est proposée par l'indivision LATIMIER au prix de l'euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'adhésion de la commune de CONIE MOLITARD à la compétence assistance juridique d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°265 auprès de l'indivision LATIMIER aux conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame Anne GENNESSEUX, Maire de CONIE-MOLITARD, à recevoir et signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Monsieur Michel BOISSIERE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de CONIE-MOLITARD, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

X – Choix de l'entreprise chargée des travaux Rue des Bourdes **DCM 2025-12-10 n°33**

Exposé :

Madame le Maire explique que dans le premier devis que nous avons reçu, nous nous sommes aperçus en retournant sur le site, que les travaux décidés n'étaient pas suffisants. Le cahier des charges a donc été revu et de nouveaux devis ont été demandés. Le Responsable du bureau d'études de la société EUROVIA s'est déplacé mais pas celui de la société EIFFAGE, qui nous a répondu par écrit.

Le total du devis EUROVIA après rabais de 3 % est de 91 115.55 € HT, soit 109 338.66 € TTC. Le devis EIFFAGE après remise de 886 € est de 93 185 €, soit 112 000 € TTC.

Après comparaison des devis, nous remarquons que certaines options figurent sur un devis mais pas sur l'autre (pour exemple, les bordures, enrobés, bouches d'engouffrement, longueurs des canalisations, épaisseur des routes).

Par ailleurs, la société EUROVIA a fixé la date de démarrage du chantier au mois de février 2026. La société EIFFAGE n'a indiqué aucune date.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal décide de retenir le devis d'EUROVIA et d'accepter toutes les options.

Madame le Maire propose de procéder au vote comme suit :

Vu la délibération DCM 2024-12-18 n°37 adoptant l'ensemble des investissements / travaux pour l'exercice 2025,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que les travaux consistent dans la réfection de chaussée en enrobés, la pose de canalisations pour le réseau des eaux pluviales, la fourniture et la pose de bordures, caniveaux et bordurettes, le rabotage de la chaussée et la réalisation d'accotement.

Considérant la présentation de deux devis (EUROVIA et EIFFAGE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par NEUF (9) voix POUR et UNE (1) ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'opter pour le devis de l'entreprise EUROVIA, située 340 rue des Bruyères – ZI La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val (45590) pour les travaux énumérés ci-dessus pour un montant de **91 115.55 € HT**, soit 109 338.66 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont reconduits au budget primitif 2026.

XI – Étude des investissements pour l'exercice 2026

Exposé :

Madame le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement Rue du Haut Perreux ont déjà été votés fin 2024. Le montant total pour l'enfouissement des réseaux et le changement des réverbères coûtent à la Commune 91 600 € TTC. Sur ce montant, la Commune récupère, théoriquement, auprès de la société ORANGE une participation aux travaux d'environ 2 500 € et également une participation de la société XP Fibre.

Madame le Maire et plusieurs Conseillers proposent que la Rue de la Juberderie soit refaite. Mais Monsieur Michel BOISSIÈRE dit qu'il faudrait aussi refaire des travaux dans le bourg de Conie et propose de refaire l'enrobé de la Rue Vaillant de Guélis. Madame le Maire demande de voir avec le Représentant de la société EUROVIA s'il serait d'accord pour procéder au rebouchage des trous.

Madame le Maire indique que :

- . la société MARTIN va intervenir le 2 février 2026 pour les travaux de réfection de la toiture de la cantine,
- . la société HAUDEBOURG a déposé, ce jour son devis en Mairie, devis que nous attendions depuis un an malgré les relances. Le coût est de toute façon plus onéreux que celui de la société MARTIN,
- . la société GUINOIS a terminé les travaux du mur de la salle des fêtes (les employés ont passé la règle pour faire une finition plus nette qui pourrait durer dix à douze ans).

Le tracteur actuel doit également être remplacé (il paraît difficile d'obtenir une subvention sur de l'occasion).

XII – Informations et questions diverses

☞ Madame le Maire fait part à l'assemblée de ce qu'un riverain demeurant Rue de Bel Air / Rue des Groisons est venu en Mairie pour signaler la vitesse excessive des véhicules. Il voudrait voir installer un panneau « stop » au niveau de la Rue de Bel Air et de la Rue des Groisons. Les Membres du Conseil n'y sont pas favorables et votent contre. (Vote : 2 Pour / 8 Contre).

☞ Illuminations de Noël : une guirlande lumineuse qui servira à surligner le contour des bâtiments municipaux a été achetée chez Leblanc Illuminations. La livraison est normalement prévue pour vendredi 12 décembre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lycéenne en terminale ASAPT viendra en Mairie pour effectuer un stage de bureautique. Sans l'accomplissement de ce stage, elle ne pourra pas obtenir son baccalauréat. La période reste à définir.

Point budgétaire : Madame le Maire donne lecture des montants votés, réalisés et des montants disponibles, comme suit :

	Total voté	Total réalisé	Montant disponible
Investissement :			
. Dépenses	318 444.22 €	41 810.83 €	276 633.39 €
. Recettes	318 444.22 €	150 047.46 €	168 396.76 €
Fonctionnement :			
. Dépenses	543 136.01 €	205 284.07 €	337 851.94 €
. Recettes	543 136.01 €	522 243.15 €	20 892.86 €

Madame Cathy HAUDEBOURG précise qu'il existe un système pour prévenir les forces de l'ordre en cas de suspicion de vols dans les communes. Il s'agit du système « vigilance citoyenne », mais il lui est précisé que ce dispositif n'est plus en activité depuis quelques années.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEUX

Le Secrétaire,
Aurélien RIVIÈRE